



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération n°2023_042

11) Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour le projet de construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 mars 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent.e.s sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Valérie PEREIRA remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 34



Ville de Fleury-les-Aubrais

TRAVAUX - BATIMENTS COMMUNAUX

11) Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour le projet de construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar

Mme BORGNE, Adjointe, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais a engagé le projet de démolition et de reconstruction de la Maison pour Tous (MPT) Jean-Vilar située dans le quartier prioritaire des Ormes du mail - Andrillons.

Dans le cadre d'une concertation basée sur la maîtrise d'usage, des temps de médiation architecturale sont organisés tout au long du projet afin que les habitants puissent exprimer leurs attentes et leurs besoins.

A ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO).

Le coût global de l'opération estimée en phase APD permet de rester dans la limite du budget de l'opération initialement estimé à 790.000,00 € HT, validé au stade programme par délibération du 30 mai 2022.

L'approbation du Conseil municipal permet l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission générale du 10 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve l'avant-projet définitif relatif à la construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar,
- approuve le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 800.664,55€ HT,
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 31/03/2023

Publié le : 31/03/2023

Fleury-les-Aubrais, le 28 mars 2023

Pour la Maire,

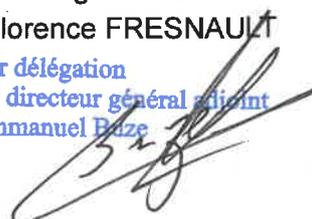
La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT

Par délégation

Le directeur général adjoint

Emmanuel Boze



Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 045-214501470-20230327-DEL2023_042-DE